

PUBLIÉ LE 05 AOUT 2025

Rue Janicot

ARRÊTÉ
LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande en date du 01 aout 2025 formulée par les entreprises SAUR/ GSI concernant des travaux EU (Porte Lamanon)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux EU (Porte Lamanon), la circulation est provisoirement rétrécie sur chaussée, trottoir > déviation) au droit du chantier sise Rue Yves Farges/ Allées de Craponne :

Du 04 au 14 août 2025

ARTICLE 2 - Maintien de l'accès aux véhicules d'urgence, collecte des déchets, bus et aux riverains.

Limitation de la zone de travaux à 30km/h.

* A la demande du service technique le balisage du chantier sera à adapter en fonction des autres chantiers en cours sur la zone.

* Chaussée en sens unique du Bd Fabre a la place Gambetta

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation seront mises en place par les entreprises SAUR/ GSI chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par boitage individuel aux particuliers et par affichage réglementaire. **Respect de la réglementation en vigueur, de la charte de l'arbre et du règlement de voirie.**

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON le

01 AOUT 2025

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

